

## ANNEXE II - ÉLÉMENTS IDENTIFIÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-1-5-7° DU CODE DE L'URBANISME

*L'article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme permet, dans le cadre du PLU, « d'identifier et de localiser les éléments de paysage et de délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, mettre en valeur ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».*

*A ce titre, au-delà des dispositions applicables à la (aux) zone(s) concernée(s) contenues dans les titres 1 à 4, certains éléments paysagers remarquables sont soumis à des mesures de protection et de mise en valeur spécifiques traduites sous forme de prescriptions particulières. Le PLU fait apparaître les sites ou édifices concernés sur le document graphique par le biais de trames hachurées et de numéros et les prescriptions qui s'y rattachent dans le présent document.*

*Les éléments de patrimoine bâti remarquables à préserver sont représentés sur le document graphique par une étoile verte et sont identifiés par un numéro. Les numéros repris dans le tableau ci-dessous renvoient au document graphique.*

*Les éléments bâtis repérés au titre du patrimoine d'intérêt local (en application de l'article L.123-1- 5-7° du Code de l'Urbanisme) sur les documents graphiques, sont soumis aux règles suivantes :*

- *tous les travaux effectués sur un bâtiment ou ensemble de bâtiments repérés doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt ;*
- *en application de l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme, la démolition totale ou partielle d'un bâtiment ou ensemble de bâtiments repéré doit faire l'objet d'une autorisation préalable.*

N°1

436 rue de Griolet

Références cadastrales : AD 400



**L'identification concerne la maison bourgeoise associée au parc existant.**

**Les boisements existants doivent être maintenus. En cas d'extension et de modification du volume bâti existant, d'innovation architecturale, le respect du caractère patrimonial doit être préservé.**

N°2

608 rue de Griolet

Références cadastrales : AC 426



L'identification concerne la maison bourgeoise.

En cas d'extension et de modification du volume bâti existant, d'innovation architecturale, le respect du caractère patrimonial doit être préservé.

N°3

619 rue aux Saulniers

Références cadastrales : AC 248



L'identification concerne la maison bourgeoise.

En cas d'extension et de modification du volume bâti existant, d'innovation architecturale, le respect du caractère patrimonial doit être préservé.

N°4

538 rue aux Saulniers

Références cadastrales : AC 189



L'identification concerne la maison bourgeoise.

En cas d'extension et de modification du volume bâti existant, d'innovation architecturale, le respect du caractère patrimonial doit être préservé.

N°5

316 rue des Hauts Vents

Références cadastrales : AD 278



**L'identification concerne la maison bourgeoise.**

**En cas d'extension et de modification du volume bâti existant, d'innovation architecturale, le respect du caractère patrimonial doit être préservé.**

N°6

L'Oiselière

Références cadastrales : AN 341



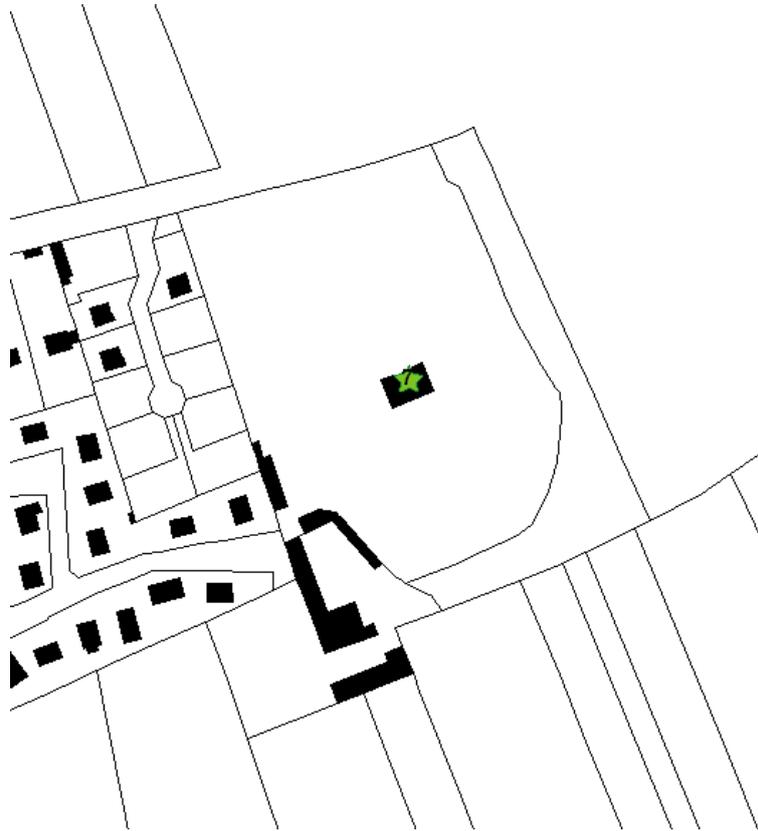
L'identification concerne la maison bourgeoise.

En cas d'extension et de modification du volume bâti existant, d'innovation architecturale, le respect du caractère patrimonial doit être préservé.

N°7

Route de Pont de l'Arche

Références cadastrales : ZA 455



L'identification concerne le manoir associé au parc existant.

Les boisements existants doivent être maintenus. En cas d'extension et de modification du volume bâti existant, d'innovation architecturale, le respect du caractère patrimonial doit être préservé.

N°8

Rue de la Villette

Références cadastrales : AD 338



L'identification concerne la maison bourgeoise.

En cas d'extension et de modification du volume bâti existant, d'innovation architecturale, le respect du caractère patrimonial doit être préservé.

N°9

Rue de Louviers

Références cadastrales : AN 432



L'identification concerne la maison bourgeoise.

En cas d'extension et de modification du volume bâti existant, d'innovation architecturale, le respect du caractère patrimonial doit être préservé.

Aucune construction n'est admise dans une bande comprise entre l'alignement des voies et emprise publique et la façade de la construction qui en est la plus rapprochée.

N°10

Sente de la Noé

Références cadastrales : AN 313



L'identification concerne la cheminée en brique liée à l'ancienne usine.

Tout projet doit préserver de la démolition cette cheminée dans un objectif de préservation de l'identité industrielle passé du site.

N°11

Rue de Griolet

Références cadastrales : AH 310



L'identification concerne le manoir associé au parc existant.

Les boisements existants doivent être maintenus. En cas d'extension et de modification du volume bâti existant, d'innovation architecturale, le respect du caractère patrimonial doit être préservé.

N°12

15 rue Gandin

Références cadastrales : AM 149



L'identification concerne une ancienne lainière.

En cas d'extension et de modification du volume bâti existant, d'innovation architecturale, le respect du caractère patrimonial doit être préservé.

N°13

226 rue des Hauts Vents

Références cadastrales : AD 437 et AD 438



L'identification concerne une ancienne lainière.

En cas d'extension et de modification du volume bâti existant, d'innovation architecturale, le respect du caractère patrimonial doit être préservé.

N°14

224 rue de la résistance

Références cadastrales : AL 474



L'identification concerne une ancienne lainière.

En cas d'extension et de modification du volume bâti existant, d'innovation architecturale, le respect du caractère patrimonial doit être préservé.